



Le 3 juillet 2023

Crédit photo : Galliot/ Région Normandie

Nouvelle politique de la Région Normandie en faveur du patrimoine

Lundi 3 Juillet, Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, **Patrick GOMONT**, Vice-Président de la Région Normandie, chargé du Patrimoine et de la Culture et **Edouard de LAMAZE**, Conseiller Régional de Normandie, chargé de la Mission Patrimoine ont présenté la nouvelle politique de la Région Normandie en faveur du patrimoine, en présence de **Pierre-Apolinaire d'OILLIAMSON**, propriétaire du château de Fontaine Henry, **Olivier GRONIER**, délégué régional de la Fondation du Patrimoine, **Djoudé MERABET**, Vice-Président de Sites et Cités Remarquables et de l'ensemble des acteurs du patrimoine normand, au Château de Fontaine Henry.

« Je tiens à remercier Edouard de Lamaze qui a conduit de nombreuses visites de sites patrimoniaux, ainsi que leurs propriétaires, les services de l'Etat sans qui cette politique ne peut être menée. La Normandie a une histoire, une identité, un patrimoine. Il fait notre fondement, notre destin commun. La Région va mobiliser des fonds importants pour ce patrimoine auquel les Normands sont très attachés. Nous allons aussi créer le prix du monument préféré des Normands qui sera remis chaque année » a déclaré Hervé Morin.

Cette nouvelle politique propose la création de deux nouveaux dispositifs de restauration du patrimoine. Ils sont dotés de 5 millions € dès 2023 hors crédits mobilisés dans le cadre du CPER et du FEDER.

Grâce à ces deux nouveaux dispositifs, la Région sera désormais en mesure d'apporter une réponse à toute demande de restauration de tout type de patrimoine : protégé ET non-protégé, public ET privé ; ouverture au patrimoine culturel dans le respect de la loi de 1905.

L'une des conditions est que l'édifice concerné soit ouvert au public quelle que soit l'activité proposée, en particulier à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Les demandes seront étudiées selon différents critères :

- Un monument singulier du point de vue architectural et intégré dans son environnement : rareté, intégrité de l'édifice et qualité paysagère de ses abords
- Un projet de restauration globale et d'exploitation pérenne de l'édifice
- Une accessibilité du public avec un volet de médiation culturelle
- Une inscription du projet et des travaux dans une démarche exemplaire de développement durable dans toutes ses dimensions.

Le premier dispositif concerne l'aide aux diagnostics, à la restauration et à la valorisation des édifices protégés au titre des monuments historiques pour un projet d'attractivité culturelle

- Aide au diagnostic : taux de 20% plafonné à 20 000 € permettant l'élaboration d'un plan de restauration, priorisant les investissements du maître d'ouvrage
- Aide aux travaux de restauration et d'aménagement : taux de 20% si inscrit et taux de 30% si classé (sans plafonnement).
- Les objets mobiliers (orgues, bibliothèques ...) ne sont pas éligibles

Le deuxième dispositif concerne l'aide à la sauvegarde, à la restauration et à la valorisation des édifices normands non protégés labellisés «Patrimoines Normands»

- Le taux d'aide sera de 25% sans plafond mais avec un plancher de travaux à 150 000 €.
- Au titre de la conservation préventive (mise en sécurité notamment) des édifices culturels non protégés, la Région financera les projets dans les mêmes conditions que pour les édifices culturels monuments historiques avec un taux maximum de 80%.

Un travail de réflexion en co-construction

Un travail de réflexion avec l'ensemble des acteurs privés et publics normands a été ainsi mené, afin de proposer une stratégie patrimoniale normande efficace, adaptée aux réalités du terrain et aux attentes des propriétaires, en complémentarité avec les différents acteurs travaillant sur l'étude-expertise, la conservation et la valorisation.

Pendant près de deux ans, près de cinquante visites de sites patrimoniaux en Normandie ont été conduites par Edouard de Lamaze.

Les premières Assises régionales du patrimoine ont été organisées en mars 2022 à Bayeux, et ont rassemblé 400 acteurs du patrimoine de Normandie : structures institutionnelles, associatives, collectivités territoriales, propriétaires privés et publics...

De septembre 2022 à janvier 2023, plusieurs groupes de travail se sont réunis avec les acteurs du patrimoine culturel dans un premier temps, puis ceux du patrimoine privé dans un second temps.

Le 7 novembre 2023, les secondes assises du Patrimoine normand auront lieu à Eu. Elles auront pour thématique, d'une part, le multi-usage culturel dans les édifices patrimoniaux, et d'autre part, la prise en compte de la transition écologique dans la restauration des monuments protégés et non protégés.

Signature de partenariats (2023-2025) entre la Région et la Fondation du Patrimoine d'une part et l'association Sites et Cités Remarquables d'autre part.

La Fondation du Patrimoine

La Région versera une subvention annuelle de fonctionnement de 43 000 € pendant trois ans pour permettre à la Fondation du Patrimoine de mener en Normandie, d'une part, ses missions définies nationalement par la loi de 1996, et d'autre part, de mettre en œuvre une politique renforcée en ingénierie sur trois axes :

- Les aides à la restauration du patrimoine bâti public non protégé
- Les aides à la restauration du patrimoine bâti privé non protégé
- Les aides à la restauration des parcs et jardins privés.

Il sera proposé à la Commission permanente du mois de septembre de verser une subvention de 600 000 € en investissement en 2023 à la Fondation pour financer les projets de restauration publics et privés de ces trois axes.

La Fondation du Patrimoine agira sur le petit patrimoine non protégé rural et vernaculaire et la Région sur le patrimoine monumental.

Sites & Cités remarquables de France est une association nationale, tête de réseau qui regroupe des communes et des EPCI adhérentes, labellisés Villes et Pays d'Art et d'Histoire et/ou comprenant des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Le partenariat sera renouvelé avec cette association. La Région verse une subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 € pendant trois ans pour mener en Normandie trois ambitions, de façon transversale, notamment avec les politiques d'aménagement du territoire, du tourisme et de l'environnement :

- Renforcer le lien entre connaissance du patrimoine et développement des territoires sur la base de la compétence Inventaire de la Région ;
- Accompagner l'aménagement durable des centres anciens (restauration et rénovation énergétique / renaturation), en lien avec les orientations du GIEC normand ;
- Renforcer la prise en compte de la valorisation patrimoniale dans les politiques de développement touristique en cohérence notamment avec le nouveau schéma directeur de la Région.

Les chiffres clés en Normandie :

Patrimoine culturel normand protégé et non protégé

Selon les données 2022 de l'Office du Patrimoine Religieux (OPR), on dénombrait 5 490 édifices religieux en Normandie, toutes confessions confondues, avec la répartition territoriale suivante :

- Calvados : 1 203
- Eure : 1 034
- Manche : 989
- Orne : 936
- Seine-Maritime : 1 328

dont 3 826 églises, 1 141 chapelles, 43 mosquées, 4 synagogues, 6 temples protestants.

Patrimoine privé normand protégé et non protégé

- 50% des monuments historiques en Normandie sont privés (source DRAC Normandie)
- La Normandie compte 53 jardins et parcs remarquables dont 20 nouveaux labels (source DRAC Normandie)
- Il existe à ce jour 10 300 notices rédigées par l'inventaire du patrimoine culturel sur des sites privés (source Région)

Renseignements pratiques

- Une ligne téléphonique « Allo Patrimoine Normandie » et un courriel unique : patrimoine@normandie.fr seront disponibles à compter du 1^{er} septembre 2023, date d'entrée en vigueur des nouveaux dispositifs
- Dans le courant du premier semestre 2024, une plateforme numérique du Patrimoine de la Région Normandie sera mise en place

Contact presse :

Emmanuelle Tirilly – tel : 02 31 06 98 85 – 06 13 99 87 28 - emmanuelle.tirilly@normandie.fr